PRÉFET DU RHÔNE

Lyon, le

2 8 SEP 2017

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique

Affaire suivie par : David CANDORET

Tél.: 04 72 61 61 12

Courriel: david.candoret@rhone.gouv.fr

Fax: 04 72 61 63 43

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Arrêté n° 69 - 2017-09 - 28-001 du 2 8 SEP, 2017 déclarant d'utilité publique le projet de restructuration et de réaménagement des espaces publics et infrastructures sur la partie ouest du pôle d'échanges multimodal (PEM) de la Part-Dieu, présenté par la métropole de Lyon, sur le territoire de la commune de Lyon 3° arrondissement.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône officier de la légion d'honneur

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Vu le code de l'environnement;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme;

Vu le plan local d'urbanisme de la métropole de Lyon;

Vu la liste des commissaires enquêteurs du département de la Loire;

Vu la décision de la commission permanente du 10 octobre 2016 par laquelle la métropole de Lyon décide l'engagement de la procédure d'expropriation pour le projet de restructuration et de réaménagement des espaces publics et infrastructures sur la partie ouest du pôle d'échanges multimodal de Lyon Part-Dieu à Lyon 3° arrondissement, approuve le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relatif à ce projet en vue de l'organisation de l'enquête et sollicite à son issue la déclaration d'utilité publique des travaux du projet;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Lyon n° 16000351/69 du 17 janvier 2017 désignant Monsieur François DIMIER - retraité - directeur d'agence d'urbanisme en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° E-2017 97 du 17 février 2017, prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet susvisé;

Vu l'étude d'impact produite par le maître d'ouvrage;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 25 janvier 2017;

Vu les pièces du dossier d'enquête soumis à l'enquête susvisée du lundi 13 mars 2017 au vendredi 14 avril 2017 inclus, en mairie de Lyon 3° arrondissement (siège de l'enquête) et en mairie centrale de Lyon (direction de l'aménagement urbain - 198 avenue Jean Jaurès – 69007 Lyon);

Vu le rapport et les conclusions motivées émis par le commissaire enquêteur le 16 mai 2017 ;

Vu la lettre du préfet du Rhône adressée au président de la métropole de Lyon, le 7 juin 2017, dans le cadre de la procédure prévue à l'article L.126-1 du code de l'environnement et en application de l'article L.122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la délibération du 11 septembre 2017 par laquelle le conseil de la métropole de Lyon confirme l'intérêt général du projet ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances,

Arrête:

Article 1^{er} — Sont déclarés d'utilité publique les travaux à entreprendre par la métropole de Lyon pour la réalisation du projet de restructuration et de réaménagement des espaces publics et infrastructures sur la partie ouest du pôle d'échanges multimodal (PEM) de la Part-Dieu, sur le territoire de la commune de Lyon 3^e arrondissement, conformément au plan général des travaux et au document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet, annexés au présent arrêté (1) (2).

Article 2 — Conformément aux dispositions des articles L.122-1-1 et R.122-13 du code de l'environnement, la déclaration d'utilité publique de cette opération soumise à étude d'impact comporte, dans un document annexé au présent arrêté (3), les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire et, si possible, compenser les effets négatifs notables. Ce document comporte également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine.

Le maître d'ouvrage établit, durant la mise en œuvre de l'opération, un document de suivi de la réalisation des mesures susmentionnées et de leurs effets sur l'environnement. Il en établit un bilan, dans un délai de deux mois suivant la fin de l'opération, qu'il transmet au préfet.

<u>Article 3</u> – L'expropriation des parcelles de terrain éventuellement nécessaires devra être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

<u>Article 4</u> – Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté sera :

1) publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône ;

2) affiché pendant une durée de deux mois en mairie de Lyon 3° arrondissement (siège de l'enquête) et en mairie centrale de Lyon (direction de l'aménagement urbain - 198 avenue Jean Jaurès – 69007 Lyon).

Un avis au public relatif au présent arrêté sera publié dans deux journaux diffusés dans le département du Rhône.

<u>Article 5</u> – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

<u>Article 6</u> – Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances, le président de la métropole de Lyon et les maires de Lyon et de Lyon 3° arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 2 8 SEP. 2017

Le préfet,

Pour la Préfet. La Sous-Préfère chargée de mission Secrétaire Genarale Adjointe

Amel HAFID

gree of a second green of the second green of